



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_015_A

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion
du rassemblement de voitures anciennes « La Ronde Louvetonne » le dimanche 12 avril 2026**

Le Maire de la commune de Lalouvesc

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement et de la circulation routière est nécessaire à l'occasion du rassemblement de voitures anciennes « La Ronde Louvetonne » qui aura lieu toute la journée du dimanche 12 avril 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking en dessous du monument aux morts à partir du **jeudi 9 avril 2026 à 18 h** pour l'installation de la scène et des chapiteaux et jusqu'au **dimanche 12 avril 2026 à 20 h**.

ARTICLE 2 :

Le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public sur les voies mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 3 :

Le chemin du Val d'Or sera fermé à la circulation côté route de Rochepaule et côté Mairie.

Le chemin Grosjean, sera fermé à la circulation des deux côtés le dimanche 12 avril 2026.

ARTICLE 4 :

Des **parkings** seront **réservés aux véhicules anciens pour le regroupement :**

- ❖ Chemin Grosjean ;
- ❖ Sous la mairie ;
- ❖ Chemin du Val d'Or ;
- ❖ Aire de Stationnement Camping-Cars ;
- ❖ Aire de jeux ;

ARTICLE 5 :

L'installation de **commerçants de vente de boissons et nourriture sur la voie publique est strictement interdite sur le territoire de la Commune de LALOUVESC le dimanche 12 avril 2026, lors du rassemblement de voitures anciennes « La Ronde Louvetonne »**, seul le stand du comité des fêtes est autorisé.

Le Maire,

Les Services de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lalouvesc, le 31 mars 2026

Le Maire,

Benoit NAKUL

